



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-194
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

PRINTEMPS EN FÊTE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite le samedi 25 avril 2026 20h00 au dimanche 26 avril 2026 20h00, aux endroits suivants :

- Boulevard Paul Bert, dans la partie comprise entre l'avenue Ronzier Joly et le rond-point Place Jean Jaurès,
- Les voies de bus place Jean Jaurès,
- Parking du Centre n°2,
- Parking du monument aux morts,
- Rond-point place Jean Jaurès,
- Quai Hercule Côt dans la partie comprise entre la rue Aristide Briand et les Allées Roger Salengro (rue de la Poste),
- Allées Frédéric Mistral, le parking devant le Boulodrome, dans la partie comprise entre le rond-point de la place Jean Jaurès et le Boulodrome,
- Le parking du Centre n°1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le Club House de la pétanque,
- Les Allées Roger Salengro (rue de la Poste) dans la partie comprise entre le quai Hercule Côt et le rond-point place Jean Jaurès.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du samedi 25 avril 2026 20h00 au dimanche 26 avril 2026 20h00 sur les endroits suivants :

- Boulevard Paul Bert, dans la partie comprise entre l'avenue Ronzier Joly et le rond-point Place Jean Jaurès,
- Parking du Centre n°2,
- Parking du monument aux morts,
- Allées Frédéric Mistral, le parking devant le boulodrome, dans la partie comprise entre le rond-point de la place Jean Jaurès et le Boulodrome,
- Parking du Centre n°1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le Club House de la pétanque,
- Les places PMR devant le parking du Centre n°2 côtés couloir de Bus.

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 4 :

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune dans le sens suivant :

- Allées Roger Salengro,
- Quai Hercule Côt,
- Rue Aristide Briand.

Article 5 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 avril 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,

Georges ELNECAVE.

